



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2019/06/102**

Le six juin deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37  
Présents : 27  
Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 28 mai 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant d'Anémone LANDAIS), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Pascal MAZOUAUD, Jean-Claude FOUSSETTE (suppléant de Francis MILLARET), Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Christian RATHAT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Bernard De MONTETY, Henri FAISSOLE, Benoît HARMAND, Jean-Michel NADAL, Alain OUISTE

**Pouvoir : 2**

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT  
Monsieur Benoît HARMAND a donné pouvoir à Jean-Claude FAGETE

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019\_06\_102-DE  
Regu le 13/06/2019

**Objet : Modification de la tarification des prestations du SPANC.**

Rapporteur : Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président rappelle qu'une délibération avait fixé en 2014 la tarification des différents contrôles (conception, réalisation et conformité), en plus de fixer le montant de la redevance à payer annuellement par l'intermédiaire de la facture d'eau des gestionnaires de réseaux SAUR et SOGEDO.

Conformément au règlement de service qui vient d'être modifié, il convient de compléter la tarification de certaines prestations (article 23 du règlement de service).

Le vice-président propose de maintenir les tarifs existants de redevance et de prestations (conception, réalisation et conformité) pour les dispositifs jusqu'à 20 EH.

Il précise qu'une délibération de fixation des nouveaux tarifs de facturation pour les différents contrôles des dispositifs de 21 à 200 EH et des tarifs des visites supplémentaires donnant lieu à signature d'un nouveau rapport est à prendre parallèlement à la modification du règlement de service et en conformité avec celui-ci.

Il précise que ce règlement va entrer en application dès la prise de la délibération par le conseil communautaire.

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 mai 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**décide d'appliquer les nouveaux tarifs de facturation comme suit :**

a1- redevance de vérification préalable du projet pour les installations inférieures à 20 EH (contrôle de conception) : 64,90 € (inchangé)

a2- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations inférieures à 20 EH (contrôle de réalisation) : 79,20 € (inchangé)

a3- redevance de vérification préalable du projet pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de conception) : **129,80 €**

a4- redevance de vérification de l'exécution des travaux des installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (contrôle de réalisation) : **158,40 €**

a5- redevance spécifique pour les visites supplémentaires : **20 €**

b1- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien de tous les dispositifs d'assainissement individuel : 15 € (inchangé) redevance annuelle

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (contrôle de conformité) : 88 € (inchangé)

b3- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier ou professionnel (exemple : camping, gîte...) pour les installations entre 21 et 200 EH : **176 €**

**demande** au Président de diffuser ces informations sur le site communautaire ce règlement ;

**demande** au Président de communiquer ces nouveaux tarifs aux communes pour affichage ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019\_06\_102-DE  
Reçu le 13/06/2019

autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le .....13 JUIN 2019.....  
DECISION

NOTIFIEE le .....13 JUIN 2019.....  
CHAMPAGNAC le .....13 JUIN 2019.....

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20190606-DEL2019\_06\_103-DE  
Reçu le 13/06/2019

